

ACCORD D'INTERESSEMENT GROUPE CASINO



Les accords d'intéressement sont valables pour une période de trois ans. Le dernier en date portait sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Il était temps de renégocier un autre accord pour les trois prochaines années.

Mais les négociations n'ont pas abouti ! La date limite de signature de l'accord triennal était le 15 février 2019.

Le SNTA FO ne sera pas signataire de cet accord d'intéressement en l'état.

Les critères retenus pour le calcul de l'intéressement amont sont uniquement indexés sur les critères de DCF.



Dès lors, les collègues des sociétés rattachées à l'amont ne bénéficieraient pas du résultat de leur BU.



Pourquoi cette injustice alors que toutes les BU ont des critères directement liés à leur filiale ?



Le SNTA FO demande à la Direction la tenue d'une nouvelle réunion de négociation, au cours de laquelle nous espérons être entendus.

Avec le SNTA FO, c'est ensemble sinon rien !

Le 18 février 2019



Ensemble, sinon rien